



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

ARRETE PREFECTORAL

**Portant modification du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 2400552
« Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-18 ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2007 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de site d'intérêt communautaire au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (Zone Spéciale de Conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 portant création du Comité de pilotage ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant composition du Comité de pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs ;

VU la réunion du Comité de pilotage du 20 octobre 2017 au cours de laquelle a été validé l'ajout de l'action « Création de mares » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le document d'objectifs du site

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nature de la modification

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 est modifié. La modification concerne l'ajout d'une mesure de gestion rédigée sous forme de fiche et annexée au présent arrêté. Cette fiche concerne la mesure N09 Pi, « création de mares ou d'étangs ».

Les autres dispositions du document d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du document d'objectifs

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre Val de Loire. Il est téléchargeable à l'adresse http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Natura2000/docob_FR2400552.htm

ARTICLE 3 : Droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, et Mesdames et Messieurs les maires des communes dans l'emprise du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également transmis aux membres du Comité de pilotage du site, à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

06/03/21
Fait à Chartres, le
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ



Création de mares

Action ponctuelle

Mesure PDR : N09Pi
F02i

Priorité : 2

ACTION : VI a

Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ; Contrat Natura 2000 forestier

Objectif(s) de l'action

Sauvegarder les populations de tritons crêtés

Objectif supplémentaire : Restaurer un réseau fonctionnel de mares dans les zones de rupture des corridors écologiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

1166 : Triton crêté

Description de l'action

La création de mares vise à :

- Favoriser la trame bleue (réseau de mares),
- Créer un nouvel habitat pour le triton crêté,
- Permettre de maintenir ou de développer les échanges entre populations de triton crêté.

Localisation

Le périmètre d'application correspond au site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ». Une priorité d'action sera accordée à la création de mares intégrées dans un réseau de mares existantes, ou présentant des caractéristiques particulièrement remarquables ou possédant une localisation stratégique dans le cycle de vie des espèces ciblées.

Conditions d'éligibilité

Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Celui-ci devra préciser la configuration de la mare à créer (largeur, longueur, profondeur...).

Cette création devra respecter les documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

Engagements non rémunérés

- Les travaux doivent être effectués en période la moins défavorable pour le Triton crêté (15 août-15 novembre)
- Interdiction d'introduction d'espèces animales (poissons par exemple) ou végétales dans la mare,
- Interdiction de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral) ou de fertilisation,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Exportation hors site des produits issus de la création de la mare (défini dans diagnostic initial)

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce 30% maximum, • Travaux d'étanchéité, • Débroussaillage et dégagement des abords, • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (voir Contrat restauration et entretien de mares ; code AHE006 (ancien PDRH) et N09R (nouveau PDR)), • Etudes et frais d'expert, • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Modalité de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de la mare. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. • Expertise de terrain • Reportage photographique 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi annuel des populations de Triton crêté au sein des mares créées • Suivi phytosociologique des mares 	
Signataires potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires ou ayant droit • Collectivité 	
Source de financement	
<ul style="list-style-type: none"> • Union européenne, Ministère de la transition écologique et solidaire 	
Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagement initial : création de la mare	Sur devis